



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 4 mai 2004

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 28 ET 29 AVRIL 2004**

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les 11 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

La session plénière a été marquée par la présence de Monsieur Shri N.N. VOHRA, Coprésident de la Table ronde "UE-Inde" qui a présenté le bilan et les perspectives des travaux de la Table ronde "UE-Inde".

1. STRATÉGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

• *Stratégie du développement durable*

– **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – DE)

– **Corapporteur:** M. EHNMARK (Salariés – SE)

– **Référence:** Avis exploratoire – CESE 661/2004

– **Points clés:**

La Commission européenne a demandé au Comité économique et social européen d'élaborer un avis exploratoire sur la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable, avis qui contribuera à nourrir les grandes orientations politiques destinées à la révision de cette stratégie que la Commission devra adopter en mai 2004. La Commission a suivi de près les travaux préparatoires du Comité et marqué son intérêt pour ce thème au travers de la participation de Mme Margot WALLSTRÖM, commissaire chargée de l'environnement, à la troisième réunion du groupe d'étude sur la révision de la stratégie en faveur du développement durable.

Dans son avis, le Comité analyse les différents problèmes qui se posent à l'UE sur la voie du développement durable et examine de quelle manière l'Union devrait renforcer sa stratégie en faveur de celui-ci. Les décideurs politiques et la société ont des conceptions extrêmement différentes de ce qu'est le développement durable, des conséquences qu'il aura ou de ce à quoi l'on peut s'attendre si l'on n'applique pas une politique de développement durable, ainsi que des mesures qui doivent être prises concrètement, et par qui, pour adapter nos modèles de production et de consommation actuels. Le Comité considère qu'un objectif essentiel du réexamen de la stratégie en faveur du développement durable devrait être de montrer clairement que l'ensemble de la société tirera profit du développement durable si l'on choisit les objectifs et les moyens adéquats.

Le développement durable implique la transformation de l'économie de marché par la mise en place d'un lien encore plus étroit entre l'environnement, le travail et la compétitivité d'une part et les questions ayant trait à l'équité entre les générations et à la justice de répartition d'autre part. Les "forces du marché" sont déjà réglementées, notamment par les prescriptions environnementales et sociales et cette réglementation trouve son prolongement dans la mise en pratique d'une politique de développement durable cohérente. Cela permettra d'imprimer un nouvel élan à la croissance dans certains secteurs, alors qu'une utilisation non durable entraînera des perturbations économiques. La

lutte contre les tendances non durables implique un débat sur l'imposition, les subventions, les licences et la réglementation. Les entreprises jouent un rôle crucial dans la mise en oeuvre du développement durable.

Dans son avis, le Comité examine également la relation qui existe entre la stratégie en faveur du développement durable et la stratégie de Lisbonne et la manière dont elles peuvent le mieux se compléter. La stratégie en faveur du développement durable doit être envisagée à beaucoup plus long terme et prendre en considération bien plus d'aspects que la stratégie de Lisbonne. La stratégie révisée doit également faire apparaître clairement comment améliorer la cohérence entre les différentes politiques de l'Union et comment mettre en relation les stratégies en faveur du développement durable qui doivent être définies aux niveaux national, régional et local.

Le succès de la future stratégie en faveur du développement durable dépend de la fixation d'objectifs et de mesures si possible quantifiables et de la définition d'indicateurs clairs pour apprécier les progrès et évaluer l'efficacité des politiques. Cette tâche n'est pas aisée car le développement durable est moins un objectif qu'un processus.

Le développement durable étant tributaire d'un large consensus et soutien, la nouvelle stratégie en la matière devrait, contrairement au processus qui a précédé le sommet de Göteborg, être élaborée puis mise en oeuvre dans le cadre d'un vaste débat politique. Les institutions de l'UE devraient organiser leurs propres procédures afin d'être en mesure d'adopter une approche coordonnée et cohérente des questions de développement durable.

- **Contact:** *M. Johannes KIND*
(Tél.: 00 32 2 546 91 11 – e-mail: johannes.kind@esc.eu.int)

- ***Utilisation durable des ressources***

- **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – DE)
- **Références:** COM(2003) 572 final – CESE 662/2004
- **Points clés:**

Le Comité accueille très favorablement la Communication de la Commission, parce qu'une stratégie en matière de ressources est indispensable pour arriver à une dissociation encore plus importante entre l'utilisation des ressources, qui s'accompagne de pressions sur l'environnement, et la croissance économique.

Le Comité estime que l'horizon temporel de 25 ans dans lequel s'inscrit la stratégie est sans nul doute trop court. Le Comité soutient certes la Commission dans sa volonté de placer au coeur des

préoccupations les problèmes qui se présenteront et qui pourront être résolus à court et à moyen terme, notamment en ce qui concerne la surexploitation des ressources renouvelables qui constitue une menace. Cependant, cela ne doit pas impliquer pour autant la négligence des problèmes que sont la disponibilité physique et politique des ressources non renouvelables et qui ont déjà été reconnus en tant que tels à long terme.

Le Comité recommande d'accorder plus d'importance à l'idée de protection des ressources naturelles et de souligner cette importance en insérant le concept de protection dans le titre de la stratégie. Le Comité souligne également que les paysages représentent eux aussi des ressources importantes et qu'il y a lieu de considérer les ressources renouvelables comme le bois par exemple dans le cadre de leur écosystème, avec ses multiples fonctions matérielles et immatérielles.

- **Contact:** *M. Johannes KIND*
(Tél.: 00 32 2 546 91 11 – e-mail: johannes.kind@esc.eu.int)

2. MARCHÉ UNIQUE ET FISCALITÉ

- ***Marché intérieur sans entraves fiscales***

- **Rapporteur:** M. CASSIDY (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2003) 726 final – CESE 663/2004
- **Points clés:**

Le Comité a appuyé les efforts déployés par la Commission afin de remédier aux dysfonctionnements du marché intérieur nés des règles et réglementations disparates en matière de fiscalité des entreprises dans les différents États membres. Ce problème ne pourra que s'aggraver après l'élargissement de l'Union à dix nouveaux États membres le 1^{er} mai 2004.

Il est par conséquent nécessaire de donner un nouvel élan en vue de la consolidation des conventions sur la fiscalité des entreprises, notamment par le biais d'un accord entre les États membres prévoyant ce qui est autorisé ou non par rapport à la fiscalité nationale. La nécessité d'instaurer une base d'imposition commune est une priorité. Des taux d'imposition minimums pour les entreprises devraient suivre dans un deuxième temps.

Le CESE insiste une fois encore fortement auprès des États membres, acteurs les plus influents en la matière, sur la nécessité de parvenir à un accord permettant notamment aux PME d'étendre leurs activités au-delà de leurs frontières nationales afin de créer des emplois, et les encourage à le faire, dans la mesure où ce sont elles qui créent effectivement l'essentiel des nouveaux emplois. Le CESE

soutient sans réserve l'ambition de la Commission de voir les États membres s'accorder sur la base d'imposition des entreprises.

Enfin, le CESE reconnaît les difficultés des États membres à réformer leurs régimes actuels. Ils doivent être en mesure de comparer leur prélèvement actuel avec leur part probable dans le cadre de tout nouveau système. Pour ce faire, une coordination ouverte entre eux et une confiance mutuelle seront nécessaires.

- **Contact:** *Mme Borbala SZIJ*
(Tél.: 00 32 2 546 92 54 – e-mail: borbala.szij@esc.eu.int)

- ***Règles/Lieu d'imposition - prestations de services***

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2003) 822 final – 2003/0329 CNS – CESE 659/2004
- **Points clés:**

Le Comité est favorable à l'introduction d'une nouvelle règle pour ce qui concerne les services fournis à les assujettis.

Le CESE demande, toutefois, de clarifier certaines parties de la directive (particulièrement en ce qui concerne le transport de passagers et de biens pour les non-assujettis) afin d'éliminer la marge d'interprétation des dispositions.

De l'avis du CESE l'extension du système électronique d'échanges d'information sur la TVA (VIES) aux services, imposerait un fardeau considérable aux administrations.

Enfin le Comité insiste pour une révision de tout le système de TVA.

- **Contact:** *M. Pawel OLECHNOWICZ*
(Tél.: 00 32 2 546 99 72 – e-mail: pawel.olechnowicz@esc.eu.int)

- ***Périodes transitoires/ paiements d'intérêts – redevances***

- **Rapporteur général:** M. BURANI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2004) 243 final – 2004/0076 CNS – CESE 660/2004
- **Points clés:**

Le Comité approuve la proposition de la Commission.

- **Contact:** *Mme Borbála SZIJ*
(Tél.: 00 32 2 546 92 54 - e-mail: borbala.szij@esc.eu.int)

3. MARCHÉ UNIQUE POUR LES ENTREPRISES

- ***Fusions transfrontalières des sociétés de capitaux***

- **Rapporteuse:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Références:** COM(2003) 703 final – 2003/0277 COD – CESE 664/2004
- **Points clés:**

Le CESE rappelle qu'il juge les dispositions proposées positives et pratiques.

Cependant, il tient à signaler à la Commission des aspects omis dans la proposition:

En premier lieu, l'absence de régulation de la responsabilité des administrateurs et des experts qui interviennent dans la procédure de fusion. Il faut rappeler que l'article 15 de la proposition de 1985 établissait un régime général de responsabilité par renvoi aux articles 20 et 21 de la troisième directive sur les sociétés. L'introduction, dans la proposition de 2003, d'un article établissant la responsabilité des administrateurs et des experts serait justifiée, de manière générale, non seulement en raison de l'existence d'une large convergence de toutes les législations nationales en la matière, mais également parce qu'elle fait partie de nombre de codes de conduite des sociétés et de rapports publiés sous l'égide de la Commission¹.

En deuxième lieu, il conviendrait de coordonner cette proposition avec les directives en vigueur et les nouvelles propositions de réforme fiscale des fusions et autres opérations car la viabilité en pratique des fusions transfrontalières dans l'UE dépendra non seulement de la facilité et de la sécurité juridique apportée par une réglementation des sociétés efficace, objectif de cette proposition de dixième directive, mais également d'un bon rapport coût/bénéfice fiscal de ces opérations de concentration. Aussi, est il nécessaire d'assurer une coordination entre la DG marché intérieur et la DG ECOFIN.

- **Contact:** *M. Nemesio MARTINEZ*
(Tél.: 00 32 2 546 95 01 – e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

¹ Rapport du groupe d'étude de haut niveau d'experts en droits des sociétés du 4 novembre 2002 .

4. ESPACE EUROPÉEN DE LA FORMATION, DE L'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE

- *Europass II*

- **Rapporteur:** M. DANTIN (Salariés – FR)
- **Références:** COM(2003) 796 final – 2003/0307 COD – CESE 658/2004
- **Points clés:**

Le Comité se félicite globalement de la proposition sous examen.

Le dispositif présenté s'inscrit de façon cohérente comme étant la suite logique, tant au niveau des principes que de leur mise en œuvre, d'une série d'orientations et de décisions prises tant au Conseil européen de Lisbonne, de Barcelone que dans la déclaration de Copenhague de novembre 2002.

Une meilleure transparence des qualifications et des compétences facilitera la mobilité dans toute l'Europe à des fins professionnelles, mais aussi d'éducation et de formation.

Ce dispositif constituera un élément participant à la politique et au développement de l'emploi. En apportant une dimension supplémentaire à l'espace européen de la formation, de l'éducation et de l'apprentissage, il contribuera au renforcement de la citoyenneté européenne en même temps qu'il renforcera l'approfondissement du marché unique.

Le Comité approuve la mise en place dans chaque État membre d'une Agence Nationale Europass qui peut être considérée, en la matière, comme un véritable "guichet unique".

Les partenaires sociaux doivent être impliqués dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente proposition de décision gagnerait en précision si elle indiquait de façon claire le mode opératoire et les critères retenus pour déterminer quels sont les instruments élaborés au niveau national et sectoriel qui pourront prétendre intégrer le portfolio Europass II.

Le Comité souligne l'importance des campagnes d'information et de communication, ainsi que celle de la mise en ligne de l'ensemble des éléments de ce dispositif, pour la réussite du processus sous examen.

Le Comité suggère qu'une évaluation financière soit effectuée au bout de deux années de fonctionnement.

- **Contact:** M. Alan HICK
(Tél.: 00 32 2 546 93 02 – e-mail: alan.hick@esc.eu.int)

5. SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

- **Programme pluriannuel/contenu numérique**

- **Rapporteur général:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)
- **Références:** COM(2004) 96 final – 2004/0025 COD – CESE 665/2004
- **Points clés:**

Le CESE soutient la création du programme eContent*Plus* en tant qu'instrument d'incitation à la réutilisation des informations émanant du secteur public et à la création de contenus européens multilingues et multiculturels, et recommande:

- d'assurer la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, laquelle doit être partie intégrante du développement de la société de l'information;
 - d'approfondir la question du champ d'action, de l'incidence financière correspondante et de la mesure "renforcer la coopération et la sensibilisation", comme moyen d'atténuer les éventuelles aggravations d'asymétries régionales entre les bénéficiaires de cette initiative communautaire;
 - que les actions et les rapports d'évaluation programmés comportent, dans la mesure du possible, un étalonnage du degré de satisfaction des utilisateurs des services faisant l'objet d'un soutien dans le cadre du programme.
- **Contact:** M. Raffaele DEL FIORE
(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

6. MUTATIONS INDUSTRIELLES

- **Politique commerciale et mutations industrielles**

- **Rapporteur général:** M. LAGERHOLM (Employeurs – SE)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 668/2004

– **Points clés:**

Cet avis entend illustrer l'importance pour l'Union européenne de se doter d'une politique commerciale forte, moteur de la croissance économique et aux retombées significatives sur le marché intérieur. Par son histoire récente, le secteur sidérurgique européen a saisi plus que d'autre tout l'intérêt d'anticiper les mutations industrielles. En accompagnement, une véritable politique sociale et de l'emploi constitue un instrument essentiel pour garantir la compétitivité et la croissance. L'avis recommande une politique européenne sur plusieurs fronts: en interne contre les pratiques de concurrence déloyale, en bilatéral avec ses partenaires, et enfin au niveau de l'OMC pour garantir le libre accès au marché par une réglementation commerciale multilatérale.

- **Contact:** *M. Miguel COLERA*
(Tél.: 00 32 2 546 96 29 – e-mail: josemiguel.colerarodriguez@esc.eu.int)

7. L'EUROPE ÉLARGIE – STRATÉGIE DE COHÉSION

• *La cohésion économique et sociale en Pologne*

- **Rapporteuse:** Mme BOVING (Employeurs – DE)
- **Référence:** Rapport d'information – CESE 1074/2004 fin

– **Points clés:**

Le rapport d'information de la section décrit en générale la situation économique et sociale en Pologne avant l'adhésion à l'UE.

Il apporte des informations sur la situation des différents secteurs de l'économie et particulièrement sur l'agriculture et l'industrie en déclin.

Le rapport dresse le bilan des réformes économiques depuis la chute du régime communiste. Il décrit la situation des régions en Pologne et il met en évidence l'aggravation des différences régionales.

Enfin, le document présente la situation de la société civile polonaise en soulignant la grave situation du marché du travail.

- **Contact:** *M. Pawel OLECHNOWICZ*
(Tél.: 00 32 2 546 99 72 – e-mail: pawel.olechnowicz@esc.eu.int)

8. ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

• *Convention d'Åhrus/Accès à la justice*

- **Rapporteuse:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Références:** COM(2003) 624 final – 2003/0246 COD – CESE 667/2004
- **Contact:** *Mme Silvia CALAMANDREI*
(Tél.: 00 32 2 546 96 57 – e-mail: silvia.calamandrei@esc.eu.int)

• *Convention d'Åhrus/Institutions communautaires*

- **Rapporteuse:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Références:** COM(2003) 622 final – 2003/0242 COD – CESE 666/2004
- **Contact:** *Mme Silvia CALAMANDREI*
(Tél.: 00 32 2 546 96 57 – e-mail: silvia.calamandrei@esc.eu.int)

9. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• *Denrées alimentaires/Emballages*

- **Rapporteuse:** Mme SHARMA (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2003) 689 final – 2003/0272 COD – CESE 654/2004
- **Contact:** *M. Robert WRIGHT*
(Tél.: 00 32 2 546 91 09 – e-mail: robert.wright@esc.eu.int)

• *Piles et accumulateurs*

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2003) 723 final – 2003/0282 COD – CESE 655/2004

- **Contact:** *M. Robert WRIGHT*
(Tél.: 00 32 2 546 91 09 – e-mail: robert.wright@esc.eu.int)

10. **CODIFICATION ET SIMPLIFICATION DE LA LÉGISLATION COMMUNAUTAIRE**

- ***Milieu aquatique/Pollution substances dangereuses (codification)***

- **Rapporteuse:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Références:** COM(2003) 847 final – 2003/0333 COD – CESE 656/2004

- **Contact:** *M. Johannes KIND*
(Tél.: 00 32 2 546 91 11 – e-mail: johannes.kind@esc.eu.int)

- ***Protection et amélioration eaux douces (codification)***

- **Rapporteuse:** Mme SANTIAGO (Employeurs – PT)
- **Référence:** COM(2004) 19 final – 2004/0002 COD – CESE 657/2004

- **Contact:** *M. Robert WRIGHT*
(Tél.: 00 32 2 546 91 09 – e-mail: robert.wright@esc.eu.int)
